



ARRETE N° 2021-184

Portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés obligatoires et volontaires du CDG MARTINIQUE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 39,

Vu la loi n° 2019-868 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis en date du 11 mars 2021 du comité technique (CT) placé auprès du Centre de gestion (CDG) de Martinique,

Considérant que le Président du Centre de gestion de Martinique est compétent pour arrêter les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de promotion interne pour les collectivités et établissements publics affiliés au CDG MARTINIQUE,

Considérant que le projet de LDG a été transmis le 19 mars 2021 aux collectivités et établissements publics affiliés au CDG employant au moins 50 agents qui disposaient de 2 mois pour transmettre l'avis de leur propre CT,

Considérant les avis reçus au 19 mai 2021,

Considérant qu'à défaut de transmission d'avis au Président du CDG MARTINIQUE dans le délai imparti, celui-ci est réputé favorable ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les lignes directrices de gestion (LDG), en matière de promotion interne des agents des collectivités et établissements obligatoirement affiliés et volontairement affiliés au Centre de gestion, sont établies conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les LDG sont établies pour une période pluriannuelle de 6 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure.

ARTICLE 3 : Les LDG seront communiquées à l'ensemble des agents des collectivités et établissements publics affiliés au CDG MARTINIQUE par tout moyen et notamment sur le site internet du CDG et par voie d'affichage.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Martinique.

Fort-de-France, le 28 octobre 2021



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un
délai de deux mois à compter de sa publication.